



COLMAR AGGLOMERATION (Haut-Rhin)

ARRETE N° 09/2021 du 27/04/2021
Le Président de Colmar Agglomération

OBJET : Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la Base Nautique de Colmar-Houssen

Le Président de COLMAR AGGLOMERATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret N° 2008-990 du 18 septembre 2008, relatif à la gestion de la qualité des eaux de baignade et des piscines,

Vu les articles L.1332-3, L.1332-5 et L.1332-8 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.322-7, D.322-13 et D.322-16 du Code du Sport,

Vu l'arrêté ministériel du 28 février 2008, relatif aux dispositions réglementaires du Code du Sport

Vu l'arrêté 1456 du 29 juillet 2009 adoptant le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la Base Nautique de Colmar-Houssen.

Considérant qu'il importe d'adopter des modifications sur le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la Base Nautique de Colmar-Houssen, afin de le mettre à jour, au regard de la réglementation applicable.

ARRETE :

Article 1 : l'arrêté 1456 du 29 juillet 2009 adoptant le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la Base Nautique de Colmar-Houssen, est rapporté.

Article 2 : Le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la Base Nautique annexé au présent arrêté, est homologué.

Article 3 : Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans les deux mois à partir de la notification de la décision.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- * Monsieur le Préfet du Haut Rhin,
 - * Madame la Commissaire de Police, de la Ville de Colmar
 - * Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Colmar,
 - * Monsieur le Responsable des Brigades Vertes
 - * Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.
 - * Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération,
 - * Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Houssen,
 - * Monsieur le Chef de la Police Municipale de Colmar,
 - * Monsieur le responsable de la base nautique de Colmar-Houssen,
- Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Colmar, le 27/04/2021

Le Président

Eric STRAUMANN

COLMAR AGGLOMERATION

OBJET : PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS.

CADRE JURIDIQUE

Tout exploitant de baignades aménagées d'accès payant doit établir un Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.).

OBJECTIFS DU P.O.S.S.

Le P.O.S.S. a pour objectif, selon l'article 1 de l'arrêté du 16 juin 1998, de :

- Prévenir les accidents liés aux dites activités par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement.
- Préciser les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs.
- Préciser les mesures d'urgence définies par l'exploitant en cas de sinistre ou d'accident.

Le P.O.S.S. propose d'adapter les modalités d'organisation de la surveillance au niveau et selon la nature de la fréquentation de l'établissement. Le P.O.S.S. devra être affiché en un lieu visible de tous (article 6) et doit être évidemment connu de tous les personnels de l'établissement (article 5).

L'USAGER PEUT DONC DEVENIR ACTEUR DE CE PLAN DE SURVEILLANCE

Il est précisé que la base nautique fait l'objet d'un règlement interne de l'établissement validé par Colmar Agglomération. Il est à noter que l'établissement fait l'objet d'une déclaration d'ouverture annuelle auprès des **Services de la PREFECTURE DU HAUT-RHIN.**

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT

Nom de l'établissement : Base Nautique de Colmar-Houssen

Adresse : 37 Rue Denis Papin - 68 000 COLMAR

N° de téléphone : Accueil : 03 69 99 55 55

Direction : 03 89 24 66 01

Portable : 06 22 22 47 22

Propriétaire : Colmar Agglomération

Exploitant : Colmar Agglomération

Responsable de la Base Nautique de Colmar-Houssen : Jean-Marc MAENNER

SITUATION GEOGRAPHIQUE DE L'ETABLISSEMENT

La Base Nautique est située sur les bans communaux de Colmar et de Houssen, sur la partie EST de la gravière anciennement exploitée par la société HOLCIM granulat et sur laquelle une plage de sable a été aménagée. Le fonctionnement de l'établissement est saisonnier et la clientèle a la possibilité de pratiquer diverses activités physiques et sportives, de baignade, de détente et de loisirs.

I – DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET DU MATERIEL

I-I- Descriptif des lieux (voir plan ci-joint) :

1 **Zone de baignade avec un grand bassin** dénommée **Plage Centrale** balisée de 110m x 40m, en pente douce atteignant 8 m de profondeur maximum, à l'intérieur de laquelle un **couloir de nage** de 110m x 5m de nage ainsi qu'un **petit bassin** balisé de 110 m x 10 m. en pente douce atteignant 1,50 m de profondeur maximum,

1 **Zone de baignade avec grand bassin** dénommée **Plage Nord** balisée de 90m x 35 m, en pente douce atteignant 6 m de profondeur maximum,

Au-delà de ces deux zones, la baignade est interdite,

1 séparation flottante située à 250m de la plage, dans le sens nord / sud, délimitant les activités autorisées par Colmar Agglomération dont les modalités sont précisées dans l'article 3 de l'arrêté n°1538/2011,

1 chenal pour le bateau de sauvetage,

2 blocs sanitaires répartis dans la base : 1 dans le bâtiment principal et 1 autre sous le poste de secours,

1 snack/bar avec 2 terrasses,

1 bâtiment principal avec des ateliers de rangements, des locaux administratifs, et une entrée,

1 logement de fonction pour le concierge,

1 poste de secours principal situé à proximité des zones de baignade délimitées.

Il est à noter qu'une **Zone d'activités aquatiques exploitée par la société Loca'Gonfle**, dénommée **Aquaparc et activité annexes** sera opérationnelle dès 2021 ; Cette dernière fera l'objet d'une déclaration par l'exploitant auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, et comprendra :

1 règlement interne ;

1 Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS).

I-II- Identification du matériel de secours disponible :

1. Matériel de sauvetage : 1 bateau de sauvetage, 2 bouées tubes et 2 rescues board.
2. Matériel de recherche : Chaque sauveteur doit posséder son propre équipement (palmes, masque, sifflet, montre et tuba).
3. Matériel de secourisme comprenant :
 - 1 brancard rigide,
 - 1 plan dur,
 - 1 lit de soins,
 - couvertures de survie,
 - tensiomètre, saturomètre,
 - lot hémorragie (pansement, compresse...)
 - plusieurs attelles d'immobilisation,
 - 2 colliers cervicaux,
 - Lot désinfection (sérum physiologique, flacon antiseptique...)
 - 1 nécessaire d'infirmerie de premiers soins.

4. Matériel de réanimation :

- 2 bouteilles d'oxygène d'une capacité de 1m³ chacune,
- 1 lot d'intervention d'urgence comprenant : lot d'oxygène avec ballon auto-remplisseur, masques, aspirateurs de mucosités et canules de Guedel,
- 1 Défibrillateur Semi Automatique (DSA).

L'ensemble de ces matériels de secours sera stocké et disponible dans le poste de secours qui fera office d'infirmerie. Ce dernier offre en outre un poste de surveillance en hauteur offrant un visuel sur la totalité de la plage.

I-III- Identification des moyens de communication

L'ensemble du personnel de surveillance disposera chacun en ce qui le concerne :

- d'un sifflet,
- d'un émetteur-récepteur radio mobile.

Par ailleurs, le poste de secours dispose d'un téléphone portable avec la liste des numéros d'urgence, ainsi que d'un accès direct et réservé par voie carrossable dont l'entrée se fait par le portail du parking n° 2.

II – FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT

Dans la mesure où le fonctionnement de l'établissement est saisonnier, ses conditions d'exploitations varient selon différents paramètres comme, la fréquentation, les conditions climatiques et/ou la température de l'eau, qui par définition ne sont pas intangibles.

Ainsi, on distinguera a priori deux grandes périodes qu'il conviendra d'ajuster opportunément à l'aune des variables susmentionnées, et sous réserve que les règles d'hygiène et de sécurité soient garanties.

Quoi qu'il en soit, un affichage à l'entrée permettra de les identifier sans équivoques.

II-I- Périodes de fermeture et d'ouverture

II-I-I- Fermeture de la Base Nautique et accès réglementé pour certains publics

La température de l'eau ne permettant pas la baignade, le plan d'eau peut néanmoins être mis à disposition de certains utilisateurs pour des pratiques de loisirs et de détente, comme par exemple : les plongeurs (associatif et pompiers professionnels), les scolaires (visite du biotope), etc.

Cette période est définie chaque année et à l'entrée de la Base Nautique, un panneau annonce l'interdiction de la baignade et les modalités d'accès.

Cette période pourra s'étaler entre le mois d'octobre et le mois d'avril.

II-I-II- Ouverture de la Base Nautique à tout public en accès payant

La baignade est autorisée dans les zones réservées et surveillées, par du personnel qualifié, et sera garantie entre les mois de mai et septembre.

II-II- Horaires d'ouverture

Sous réserve des dispositions prévues au II-I-I ci-dessus, l'accès du public à la Base Nautique se fera aux jours et horaires suivants: les mois de mai et septembre les samedis, dimanches, mercredis, jours fériés, vacances scolaires et pont, de 13h à 19h (en fonction de conditions météorologiques favorables) le mois de juin, de 13h à 19h, les mois de juillet et août de 10h à 19 et jusqu'à 20h les vendredis et samedis.

Ces périodes et horaires sont discutés chaque année. En cas de modification, il appartient à l'organe délibérant de Colmar Agglomération de prendre les mesures nécessaires pour en informer le public.

II-III- Fréquentation Maximale Instantanée

La capacité du bâtiment permet l'accueil de 2 000 personnes simultanément. Toutefois en raison des vastes plages de sable et de l'espace de baignade de 7 000 m² disponibles, la Fréquentation Maximale Instantanée est fixée à 3 500 personnes (sous-commission départementale de sécurité).

La Fréquentation saisonnière est estimée entre 40 000 et 75 000 entrées toute population confondue, y compris les manifestations exceptionnelles, les scolaires ou encore les centres aérés.

Les moments prévisibles de forte fréquentation (supérieur à 2 000 personnes) par beau temps uniquement, se situent entre 14h00 et 17h30 (durant les week-ends et également en semaine pour les mois de juillet et août).

III – ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE

Le personnel chargé de la surveillance et de la sécurité est recruté, puis mis en place au fur et à mesure des nécessités de service, au regard des différentes périodes d'exploitation définies au II-I, et rappelées ci-dessous :

III-I- Fermeture de la base et accès réglementé pour certains publics

Le concierge assure l'accueil, l'ouverture et la fermeture de la Base Nautique. Une convention en précisera les conditions d'accès, et notamment les règles élémentaires de sécurité à respecter ainsi que les moyens mis à disposition (poste de secours, matériel de réanimation, téléphone, etc).

Hormis le concierge, dont la présence sur le site est obligatoire à l'ouverture et à la fermeture du site, aucun autre personnel n'y sera affecté.

En dehors de la saison estivale, la Base Nautique peut être mise à disposition, une convention en précisera les modalités.

III-II- Ouverture de la base à tout public en accès payant

La baignade est autorisée dans les zones réservées et surveillées par du personnel qualifié recruté à cet effet. Le nombre de personnes affectées à la surveillance des secteurs dépend de la fréquentation. Durant les heures d'ouverture au public, les maîtres nageurs sauveteurs sont chargés d'assurer la continuité de la surveillance.

Nombre de surveillants sur le site en cas de baignade surveillée.
(Surveillance adaptée aux conditions climatiques et à la fréquentation)

Périodes d'ouverture en accès payant (cf II-I-II)	Nombre de personnes		
	Matin 10h00 – 13h00	Après midi 13h00 -18h	Soir après 18h
MAI	2	2	2
JUIN	2	3	2
JUILLET	3	5	3
AOUT	3	5	3
SEPTEMBRE	2	2	2

Ce tableau représente les effectifs minimums présents en même temps sur le site en cas de journée ensoleillée, dès lors que la période est considérée comme ouverte au public en accès payant.

Ils pourront être adaptés en fonction des conditions climatiques notamment, et revus à la baisse en cas de mauvais temps, sans toutefois jamais être inférieurs à l'effectif du matin. Si les circonstances l'exigent, la fermeture d'une zone de baignade pourra être envisagée. Les effectifs de surveillance se concentreront alors sur l'unique zone de baignade restant ouverte sans jamais être inférieurs à 2.

Les secteurs de surveillance sont détaillés sur les plans joints ci-après.

III-III- Missions du personnel de service

Sous la responsabilité du responsable de la Base Nautique:

- Mission des éducateurs sportifs de natation (BPJEPS AAN, M.N.S., B.E.E.S.A.N.)

Ils sont chargés d'une part, de garantir la sécurité des usagers dans les zones de baignade aménagées, de veiller au respect des règles d'hygiène et de sécurité, de faire respecter le règlement intérieur de l'établissement, de dispenser les premiers soins, et de participer aux animations de l'établissement et d'autre part, de veiller au bon fonctionnement de l'établissement.

- Mission des surveillants sauveteurs aquatiques (BNSSA)

Ils sont chargés d'assister les éducateurs sportifs. dans leurs missions de surveillance et de sécurité auprès des usagers, de dispenser les premiers soins, de faire respecter le règlement intérieur de l'établissement, de participer aux animations de l'établissement. Par ailleurs, ils veillent au bon fonctionnement de l'établissement.

- Mission de l'agent technique

Il assure une mission de surveillance et de sécurité de la Base Nautique, veille au respect des règles d'hygiène, et fait respecter le règlement intérieur. Par sa présence sur le site, il facilite l'appel des premiers secours. Enfin, il assure l'entretien et la maintenance des espaces intérieurs et extérieurs de la base nautique.

- Mission des hôtes et hôtesse de caisse

Ils assurent une mission d'accueil du public, tant physiquement que téléphoniquement. Ils veillent au respect des règles d'hygiène et de sécurité, font respecter le règlement intérieur et la FMI. En cas d'incidents, ils facilitent l'arrivée des premiers secours.

Enfin, Le responsable de la base nautique veille au respect des règles d'hygiène et de sécurité, ainsi que du règlement intérieur. Il organise et coordonne le travail des agents placés sous ses ordres. Il veille, d'une manière générale, au bon fonctionnement de l'établissement.

IV – ORGANISATION INTERNE EN CAS D'ACCIDENT :

IV-I- Moyens de communication

Le personnel chargé de la surveillance et de la sécurité dispose d'un réseau radio permettant une intercommunication entre les postes de surveillance, des agents de sécurité, de la direction, de la caisse d'entrée et du concierge.

L'établissement possède des téléphones sur tous les secteurs permettant au personnel de déclencher les opérations de secours. Ainsi, chaque membre du personnel (toutes catégories confondues), peut accéder aux numéros d'urgence (18 – 15) à tout moment, et joindre les différents services internes et externes (police, hôpital, S.M.U.R., centre de secours,...).

IV-II- Procédures d'alarme

La plage est entièrement sonorisée avec un point d'appel situé à la caisse d'entrée, un mégaphone permet aux surveillants d'informer les baigneurs des incidents de proximité. Les évacuations peuvent être annoncées par la sonorisation, notamment au moment de la fermeture de la Base Nautique en fin de journée. De plus, chaque sauveteur aquatique possède un sifflet et une liaison radio pour les missions de prévention, de sécurité et de coordination.

IV-III- Exercices et entraînements du personnel de sécurité

Les exercices périodiques avec mise en place de procédure d'alarme sont organisés par le responsable. Chaque sauveteur doit être opérationnel en toutes circonstances (assistances, alarme, recherche, secours et soins). Un entraînement mensuel obligatoire aborde tous ces thèmes.

IV-IV- Rappel des numéros de téléphone des secours extérieurs

- | | |
|--------------------------------------|--|
| - Sapeurs pompiers par le 18 | SDIS : 03 89 30 18 00 |
| - SAMU par le 15 | Police Secours par le 17 |
| - Police Municipale : 03 89 20 68 23 | Gendarmerie : 03 89 21 51 99 |
| - Maire de Colmar : 03 89 20 68 68 | Maire de Houssen : 03 89 29 19 92 |
| - Président de CA : 03 69 99 55 55 | |

IV-V- Produits dangereux

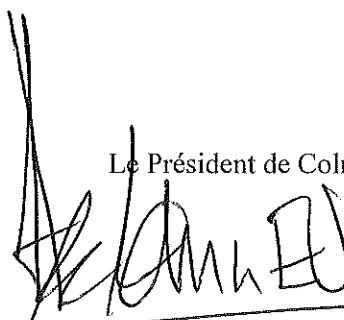
Il n'existe pas de produits chimiques sur la base, excepté les produits d'entretien classiques et le carburant nécessaire au bon fonctionnement du bateau et des machines d'entretien des espaces verts. En outre, ces produits sont stockés dans des espaces dédiés, ventilés et hors de portée du public, sous clé.

Ils sont sous la responsabilité conjointe du responsable de la Base Nautique et du concierge.

Fait à Colmar, le

2021

Le Président de Colmar Agglomération



Eric STRAUMANN

BASE NAUTIQUE DE COLMAR HOUSSEN

LES PROCEDURES D'INTERVENTIONS

ANNEXE AU P.O.S.S.

Rappel :

L'article 223-6 du Code Pénal dispose « *Quiconque pouvant empêcher par son action immédiate, sans risque pour lui ou pour les tiers, soit un crime, soit un délit contre l'intégrité corporelle de la personne s'abstient volontairement de le faire est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende* ».

Sera puni des mêmes peines quiconque s'abstient volontairement de porter à une personne en péril l'assistance que, sans risque pour lui ou pour les tiers, il pouvait lui prêter soit par son action personnelle, soit en provoquant un secours ».

L'article 221-6 du Code Pénal précise : « *Le fait de causer, dans les conditions et selon les distinctions prévues à l'articles 121-3, par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manquement à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou les règlements, la mort d'autrui constitue un homicide involontaire puni de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende* ».

« En cas de violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement, les peines encourues sont portées à cinq ans d'emprisonnement et à 75000 euros d'amende ».

L'article 1384 du Code Civil : « *On est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde* ».

PREVENTION

Une Signalisation pour le public et pour le personnel est présente sur le site. Elle indique les emplacements et informations utiles en cas de besoin comme :

- l'emplacement de l'infirmerie,
- l'emplacement du téléphone avec les numéros d'urgence visibles,
- l'emplacement des appareils d'oxygénothérapie et de réanimation,
- l'affichage du POSS à l'entrée de la Base Nautique,
- l'affichage du règlement intérieur.

Par ailleurs, plusieurs exigences sont demandées à l'ensemble du personnel de la Base Nautique :

- 1°) Avoir une qualification professionnelle pour le personnel de surveillance de l'établissement.
- 2°) Avoir une souplesse horaire, une exigence de travail et faire des rotations de poste fréquentes évitant la fatigue.
- 3°) Suivre une formation permanente par un entraînement régulier et par des séances de coordination lors des journées de faible fréquentation.
- 4°) Faire la vérification quotidienne de la présence et de l'état du matériel de réanimation.
- 5°) Vérifier quotidiennement la qualité de la communication radiophonique et du téléphone entre les postes de travail des agents de l'établissement.
- 6°) Connaître les procédures du P.O.S.S. (Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours) et savoir les appliquer.
- 7°) Essayer de pratiquer au moins une fois dans la saison, l'ensemble des procédures d'intervention avec tout le personnel.

PROCEDURE D'INTERVENTION : CAS DE FIGURE N°1

(2 personnes en surveillance)

OUVERTURE D'UNE SEULE ZONE DE BAIGNADE

(Prioritairement la Plage Centrale)

- **2 surveillants en présence :**
 - **1 au poste de secours ou en poste tournant sur la plage**
 - **1 en surveillance sur la zone de baignade ouverte**

En cas d'intervention :

- **le M.N.S.** qui intervient siffle ou fait un appel radio pour signaler son intervention.
- **le second M.N.S. :**
 - baisse la flamme de surveillance,
 - donne un message d'alerte via un appel radio pour le personnel de la caisse et/ou pour le responsable du site,
 - se déplace sur la zone d'intervention avec le matériel d'oxygénothérapie et de réanimation et évalue la gravité de l'état de la victime :

A – si l'incident ne nécessite pas l'intervention des secours spécialisés :

- **le M.N.S. :** qui est intervenu reprend son poste de surveillance du bassin,
- **le M.N.S. :** en faction intervient sur la victime, la réconforte et la fait entrer dans l'infirmerie, remplit le rapport d'intervention, appelle les secours d'urgence pour avis.

B – si l'incident nécessite l'intervention des sapeurs-pompiers :

Simultanément :

- **le M.N.S. qui est intervenu :** fait le bilan de la victime et dispense les premiers gestes de secours.
- **le second M.N.S. :**
 - fait évacuer le bassin, si nécessaire,
 - alerte les secours par téléphone,
 - informe l'accueil qui prévient le responsable du site ou son remplaçant,
 - met en œuvre le matériel d'oxygénothérapie et de réanimation.
- **les 2 M.N.S.** interviennent sur la victime.
- **le responsable du site,** vient en renfort pour assurer le maintien de l'ordre et la sécurité du public.
- **le personnel de la base** en alerte ouvre les accès pour les secours et les dirige vers le lieu de l'accident ou l'infirmerie.

Le personnel de l'accueil ou le responsable du site :

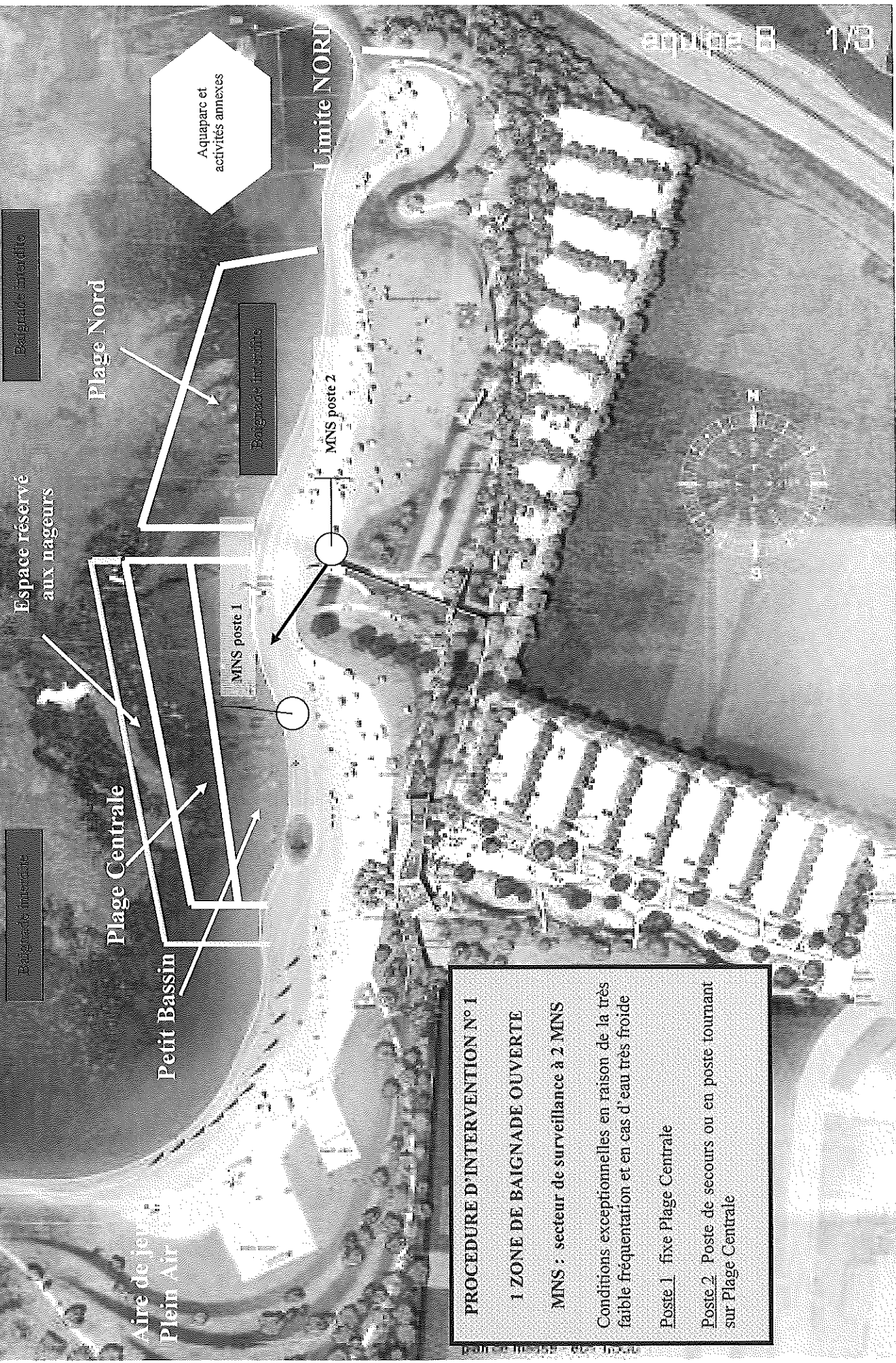
- reste en permanence près du téléphone,
- l'hôtesse se déplace ou fait déplacer le concierge vers le portail du poste de secours qui y reste jusqu'à l'arrivée des pompiers.

Après l'évacuation de la victime les M.N.S. doivent :

- reconditionner le matériel utilisé avant la reprise de la surveillance,
- remplir le rapport d'accident.

Toute intervention hors de l'eau sera effectuée par le M.N.S. de faction au poste de secours.

Base Nautique de Colmar-Houssen



PROCEDURE D'INTERVENTION N° 1
1 ZONE DE BAINNADE OUVERTE
MNS : secteur de surveillance à 2 MNS
Conditions exceptionnelles en raison de la très faible fréquentation et en cas d'eau très froide
Poste 1 fixe Plage Centrale
Poste 2 Poste de secours ou en poste tournant sur Plage Centrale

PROCEDURE D'INTERVENTION : CAS DE FIGURE N°2
(3 personnes en surveillance)

OUVERTURE D'UNE SEULE ZONE DE BAINNADE
(Prioritairement la Plage Centrale)

- **3 surveillants en présence :**
 - **1 en surveillance fixe sur la Plage Centrale**
 - **1 au surveillance mobile sur la Plage Centrale**
 - **1 au poste de secours**

En cas d'intervention :

- **le M.N.S. :** qui intervient siffle ou fait un appel radio pour signaler son intervention.
- **le M.N.S. qui est au poste de secours:**
 - baisse la flamme de surveillance,
 - donne un message d'alerte via un appel radio pour le personnel de la caisse et/ou pour le responsable du site,
 - se déplace sur la zone d'intervention avec le matériel d'oxygénothérapie et de réanimation et évalue la gravité de l'état de la victime,
 - **le 3^{ème} M.N.S.** reste de surveillance sur le bassin mais, le cas échéant, se prépare à intervenir sur la victime.

A – si l'incident ne nécessite pas l'intervention des secours d'urgence :

- **le M.N.S. :** qui est intervenu reprend son poste de surveillance du bassin,
- **le M.N.S. :** du poste de secours intervient sur la victime, la réconforte et la fait entrer dans l'infirmerie, remplit le rapport d'intervention, appelle les secours d'urgence pour avis.

B – si l'incident nécessite l'intervention des secours d'urgence :

Simultanément :

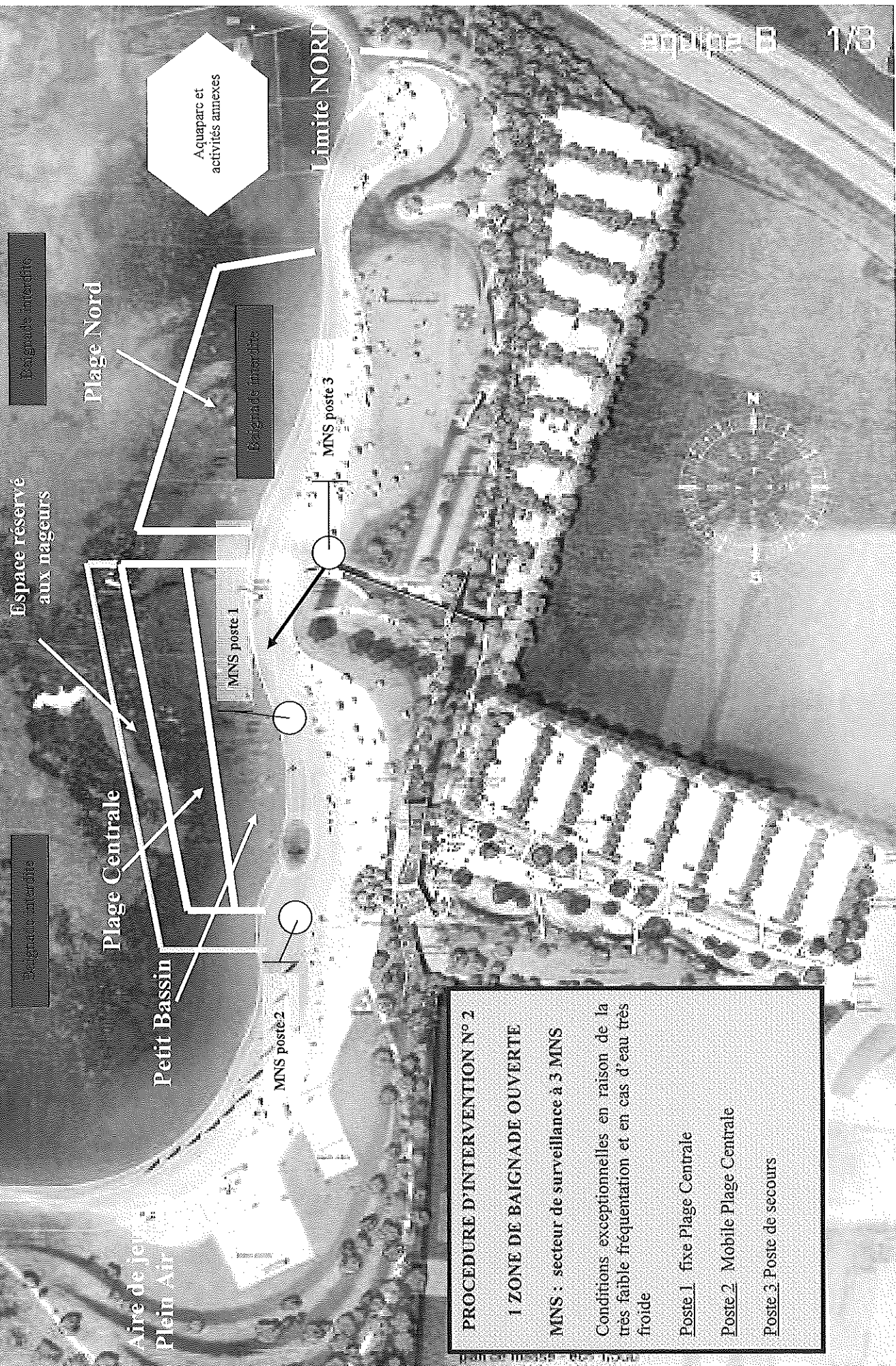
- **le M.N.S. qui est intervenu :** fait le bilan de la victime et dispense les premiers gestes de secours.
- **le M.N.S. au poste de secours :**
 - alerte les secours par téléphone,
 - informe l'accueil qui prévient le responsable du site,
 - met en œuvre le matériel d'oxygénothérapie et de réanimation.
- **Le 3^{ème} M.N.S. en surveillance :**
 - fait évacuer le bassin,
 - renforce l'intervention sur la victime.
- les sauveteurs interviennent sur la victime,
- le personnel de la base nautique (responsable du site, concierge, agent de sécurité, hôtes de caisse) en alerte, organise et se déplace vers l'accès de secours situé au plus proche de la victime pour l'accueil et l'intervention des secours et les dirige vers le lieu de l'accident ou l'infirmerie.

Après l'évacuation de la victime les M.N.S. doivent :

- reconditionner le matériel utilisé avant la reprise de la surveillance,
- remplir le rapport d'accident.

Toute intervention hors de l'eau sera effectuée par le M.N.S. de faction au poste de secours.

Base Nautique de Colmar-Houssen



PROCEDURE D'INTERVENTION N° 2

1 ZONE DE Baignade OUVERTE

MNS : secteur de surveillance à 3 MNS

Conditions exceptionnelles en raison de la très faible fréquentation et en cas d'eau très froide

Poste 1 fixe Plage Centrale

Poste 2 Mobile Plage Centrale

Poste 3 Poste de secours

PROCEDURE D'INTERVENTION : CAS DE FIGURE N° 3

(3 personnes en surveillance des zones de baignade)

OUVERTURE DES DEUX ZONES DE Baignade

(Plage Centrale et Plage Nord)

- **3 surveillants en présence :**
 - **1 en surveillance sur la Plage Centrale**
 - **1 en surveillance sur la Plage Nord**
 - **1 au poste de secours**

En cas d'intervention :

- **le M.N.S. :** qui intervient siffle ou fait un appel radio pour signaler son intervention.
- **le M.N.S. qui est au poste de secours :**
 - baisse la flamme de surveillance,
 - donne un message d'alerte via un appel radio pour le personnel de la caisse et/ou pour le responsable du site,
 - se déplace sur la zone d'intervention avec le matériel d'oxygénothérapie et de réanimation et évalue la gravité de l'état de la victime.
- **le M.N.S. du bassin sans incident :** reste en surveillance sur son bassin, mais, le cas échéant, se prépare à intervenir sur la victime.

A – si l'incident ne nécessite pas l'intervention des secours d'urgence :

- **le M.N.S. :** qui est intervenu reprend son poste de surveillance du bassin,
- **le M.N.S. :** au poste de secours intervient sur la victime, la réconforte et la fait entrer dans l'infirmerie, remplit le rapport d'intervention, appelle les secours d'urgence pour avis.

B – si l'incident nécessite l'intervention des secours d'urgence :

Simultanément :

- **le M.N.S. qui est intervenu :** fait le bilan de la victime et dispense les premiers gestes de secours.
- **le M.N.S. en faction :**
 - fait évacuer les bassins,
 - alerte les secours par téléphone,
 - informe l'accueil qui prévient le responsable du site,
 - met en œuvre le matériel d'oxygénothérapie et de réanimation.
- **Le M.N.S. en surveillance sur l'autre bassin :**
 - fait évacuer son bassin,
 - renforce l'intervention sur la victime.
- les sauveteurs interviennent sur la victime,
- le personnel de la base nautique (responsable du site, concierge, agent de sécurité, hôtes de caisse) en alerte, organise et se déplace vers l'accès de secours situé au plus proche de la victime pour l'accueil et l'intervention des secours et les dirige vers le lieu de l'accident ou l'infirmerie.

Après l'évacuation de la victime les M.N.S. doivent :

- reconditionner le matériel utilisé avant la reprise de la surveillance,
- remplir le rapport d'accident.

Toute intervention hors de l'eau sera effectuée par le M.N.S. de faction au poste de secours.

Base Nautique de Colmar-Houssen



PROCEDURE D'INTERVENTION N° 3

OUVERTURE DES DEUX ZONES DE BAIGNADE

MNS : secteur de surveillance à 3 MNS

Conditions exceptionnelles en raison de la très faible fréquentation et en cas d'eau très froide

Poste 1 fixe Plage Centrale

Poste 2 Fixe Plage Nord

Poste 3 Poste de secours

PROCEDURE D'INTERVENTION : CAS DE FIGURE N° 4

(4 personnes en surveillance des zones de baignade)

OUVERTURE DES DEUX ZONES DE BAIGNADE

(Plage Centrale et Plage Nord)

- **4 surveillants sur les bassins :**
 - **1 en surveillance sur la Plage Nord**
 - **2 en surveillance sur la Plage Centrale**
 - **1 au poste de secours**

Quel que soit le cas de figure, le choix de ne pas évacuer les bassins lors d'un accident, permet d'éviter l'effet de panique, le suraccident et d'optimiser le délai d'intervention, ainsi, si l'intervention survient sur la Plage Nord, 1 MNS en surveillance sur la Plage Centrale vient prendre le relais de la surveillance de la Plage Nord.

En cas d'intervention :

- **le M.N.S. :** qui intervient siffle ou fait un appel radio pour signaler son intervention.
- **Le M.N.S. du poste de secours :**
 - baisse la flamme de surveillance,
 - donne un message d'alerte via un appel radio pour le personnel de la caisse et/ou pour le responsable du site,
 - se déplace sur la zone d'intervention avec le matériel d'oxygénothérapie et de réanimation et évalue la gravité de l'état de la victime.

A – si l'incident ne nécessite pas l'intervention des secours d'urgence :

- **le M.N.S. :** qui est intervenu reprend son poste de surveillance du bassin,
- **le M.N.S. :** du poste de secours intervient sur la victime, la réconforte et la fait entrer dans l'infirmerie, remplit le rapport d'intervention, appelle les secours d'urgence pour avis.

B – si l'incident nécessite l'intervention des secours d'urgence :

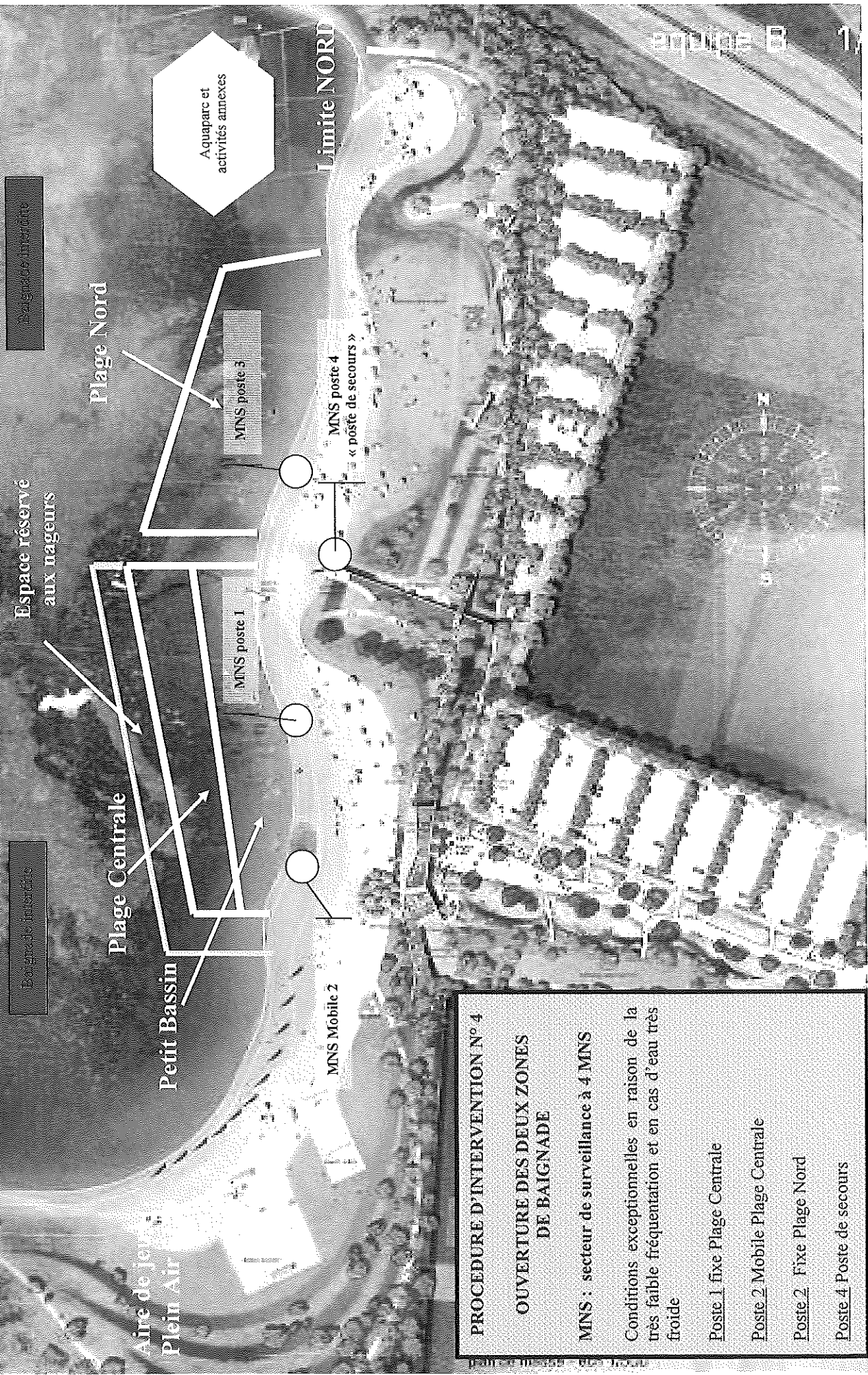
Simultanément :

- **le M.N.S. qui est intervenu :** fait le bilan de la victime et dispense les premiers gestes de secours.
- **le M.N.S. du poste de secours :**
 - alerte les secours par téléphone,
 - informe l'accueil qui prévient le responsable,
 - met en œuvre le matériel d'oxygénothérapie et de réanimation.
- **le 3^{ème} M.N.S. :** fait évacuer le bassin et vient renforcer l'équipe d'intervention.
- Les trois sauveteurs interviennent sur la victime,
- le personnel de la base nautique (concierge, agent de sécurité, hôtes de caisse) en alerte se déplace vers l'accès de secours situé au plus proche de la victime pour l'accueil et l'intervention des secours d'urgence et les dirige vers le lieu de l'accident ou l'infirmerie.
- **le 4^{ème} M.N.S. :**
 - Dans un 1^{er} temps, maintient la surveillance sur le bassin non concerné par l'intervention, dans un 2^{ème} temps, si nécessaire, fait évacuer l'autre bassin et vient renforcer l'intervention sur la victime.

Après l'évacuation de la victime les M.N.S. doivent :

- Reconditionner le matériel utilisé avant la reprise de la surveillance,
 - remplir le rapport d'accident.
- Toute intervention hors de l'eau sera effectuée par le M.N.S. de faction au poste de secours.

Base Nautique de Colmar-Houssen



PROCEDURE D'INTERVENTION N° 4

OUVERTURE DES DEUX ZONES DE BAINADE

MNS : secteur de surveillance à 4 MNS

Conditions exceptionnelles en raison de la très faible fréquentation et en cas d'eau très froide

Poste 1 fixe Plage Centrale

Poste 2 Mobile Plage Centrale

Poste 3 Fixe Plage Nord

Poste 4 Poste de secours

PROCEDURE D'INTERVENTION : CAS DE FIGURE N° 5

(5 personnes en surveillance des zones de baignade)

OUVERTURE DES DEUX ZONES DE BAIGNADE

(Plage Centrale et Plage Nord)

- **5 surveillants sur les bassins :**
 - **2 en surveillance sur la Plage Centrale**
 - **2 en surveillance sur la Plage Nord**
 - **1 au poste de secours**

Quel que soit le cas de figure, le choix de ne pas évacuer les bassins lors d'un accident, permet d'éviter l'effet de panique, le suraccident et d'optimiser le délai d'intervention

En cas d'intervention :

- **le M.N.S.** qui intervient siffle ou fait un appel radio pour signaler son intervention.
- **le M.N.S. du poste de secours :**
 - baisse la flamme de surveillance,
 - se déplace sur la zone d'intervention avec le matériel d'oxygénothérapie et de réanimation et évalue la gravité de l'état de la victime.
- Les bassins restent sous surveillance, avec un M.N.S. en poste fixe.

A – si l'incident ne nécessite pas l'intervention des secours d'urgence :

- **le M.N.S. :** qui est intervenu reprend son poste de surveillance du bassin.
- **le M.N.S. :** du poste de secours intervient sur la victime, la reconforte et la fait entrer dans l'infirmerie, remplit le rapport d'intervention, appelle les secours d'urgence pour avis.

B – si l'incident nécessite l'intervention des secours d'urgence :

Simultanément :

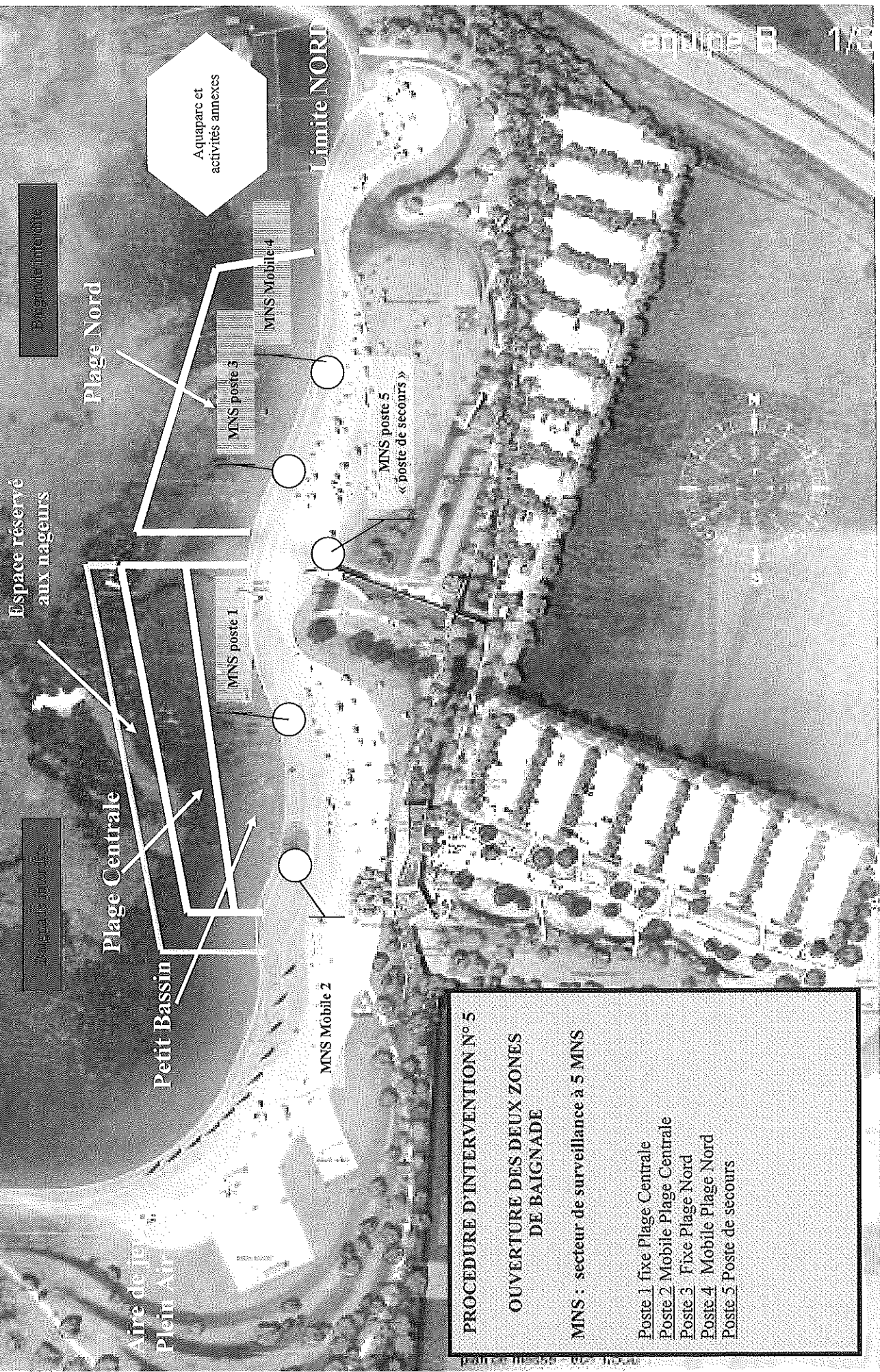
- **le M.N.S. de surveillance**
 - fait le bilan de la victime et dispense les premiers gestes de secours.
- **Le M.N.S. du poste de secours :**
 - alerte les secours par téléphone,
 - informe l'accueil qui prévient le responsable,
 - met en œuvre le matériel d'oxygénothérapie et de réanimation
- **Le M.N.S. de surveillance de la zone concernée par l'intervention :** vient en renfort sur la victime, après s'être fait remplacer par le M.N.S. mobile de la zone de surveillance non concernée par l'incident,
- le personnel de la base nautique (concierge, agent de sécurité, hôtes de caisse) en alerte se déplace vers l'accès de secours situé au plus proche de la victime pour l'accueil et l'intervention des secours d'urgence et les dirige vers le lieu de l'accident ou l'infirmerie.

Après l'évacuation de la victime les M.N.S. doivent :

- Reconditionner le matériel utilisé avant la reprise de la surveillance,
- remplir le rapport d'intervention.

Toute intervention hors de l'eau sera effectuée par les M.N.S. de faction au poste de secours.

Base Nautique de Colmar-Houssen



PROCEDURE D'INTERVENTION N° 5

OUVERTURE DES DEUX ZONES DE BAINADE

MNS : secteur de surveillance à 5 MNS

- Poste 1 fixe Plage Centrale
- Poste 2 Mobile Plage Centrale
- Poste 3 Fixe Plage Nord
- Poste 4 Mobile Plage Nord
- Poste 5 Poste de secours

PROCEDURE D'INTERVENTION : CAS DE FIGURE N° 6

(6 personnes et plus en surveillance des zones de baignade)

OUVERTURE DES DEUX ZONES DE Baignade

(Plage Centrale et Plage Nord)

- **Plus de 5 surveillants sur les bassins :**
Obligation minimale de surveillance des bassins
 - 2 en surveillance sur la Plage Centrale**
 - 2 en surveillance sur la Plage Nord**
 - 2 au poste de secours**

Quel que soit le cas de figure, le choix de ne pas évacuer les bassins lors d'un accident, permet d'éviter l'effet de panique, le suraccident et d'optimiser le délai d'intervention.

En cas d'intervention :

- **le M.N.S.** qui intervient siffle ou fait un appel radio pour signaler son intervention.
- **1 M.N.S. du poste de secours :**
 - baisse la flamme de surveillance,
 - se déplace sur la zone d'intervention avec le matériel d'oxygénothérapie et de réanimation et évalue la gravité de l'état de la victime.
- les bassins restent sous surveillance des autres M.N.S. qui n'interviennent pas,
- le poste de la chaise haute se fait remplacer s'il est intervenu ou reste en poste.

A – si l'incident ne nécessite pas l'intervention des secours d'urgence :

- **le M.N.S. :** qui est intervenu reprend son poste de surveillance des bassins,
- **le M.N.S. :** du poste de secours intervient sur la victime, la reconforte et la fait entrer dans l'infirmerie, remplit le rapport d'intervention, appelle les secours d'urgence pour avis.

B – si l'incident nécessite l'intervention des secours d'urgence :

Simultanément :

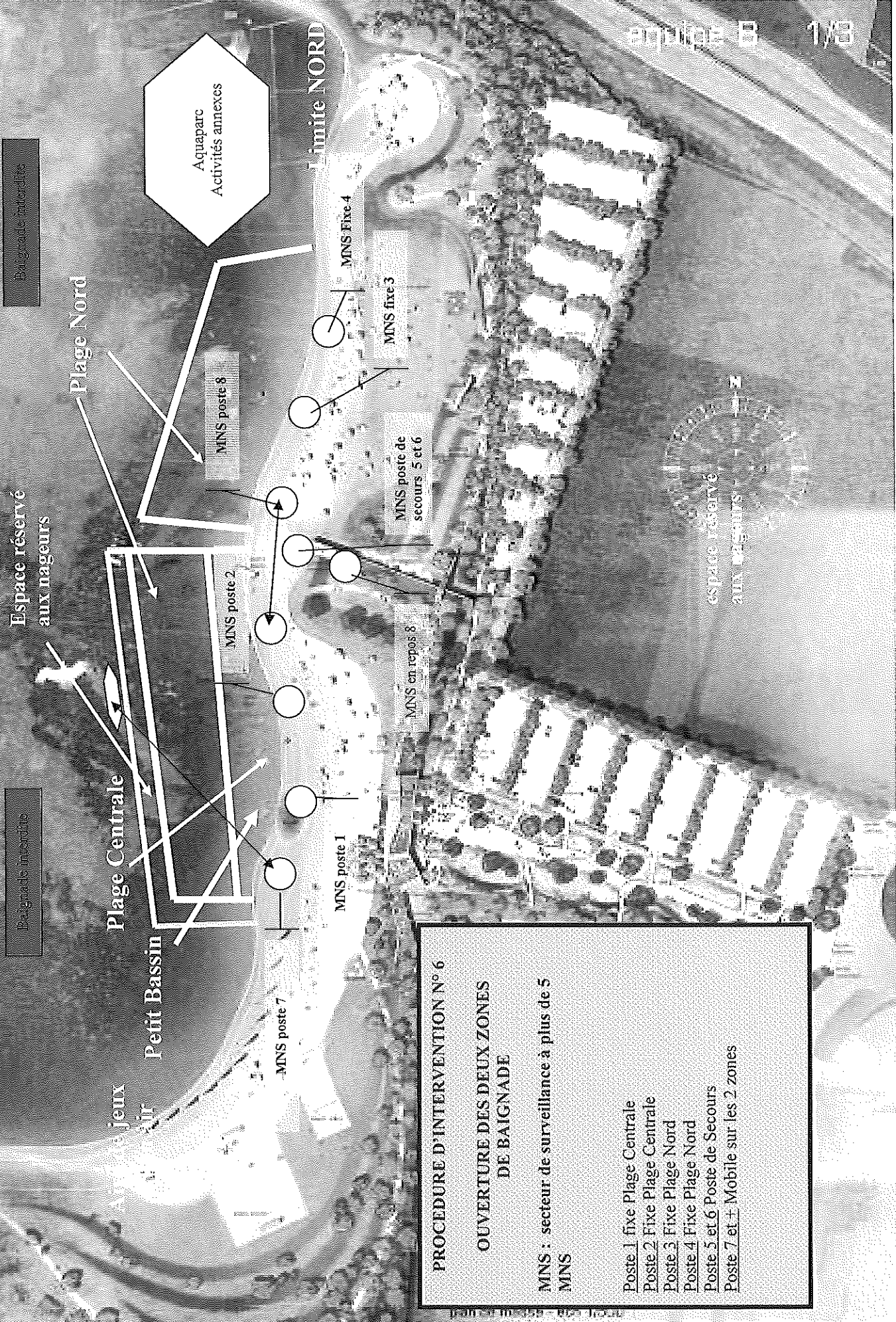
- **le M.N.S. de surveillance :** fait le bilan de la victime et dispense les premiers gestes de secours.
- **Les M.N.S. du poste de secours :**
 - alertent les secours par téléphone,
 - informent l'accueil qui prévient le responsable,
 - mettent en œuvre le matériel d'oxygénothérapie et de réanimation.
- **Les trois sauveteurs :** le M.N.S. de l'intervention et les 2 M.N.S. du poste de secours interviennent sur la victime.
- le personnel de la base nautique (concierge, agent de sécurité, hôtes de caisse) en alerte se déplace vers l'accès de secours situé au plus proche de la victime pour l'accueil et l'intervention des secours d'urgence et les dirige vers le lieu de l'accident ou l'infirmerie.

Après l'évacuation de la victime les M.N.S. doivent :

- reconditionner le matériel utilisé avant la reprise de la surveillance,
- remplir le rapport d'intervention.

Toute intervention hors de l'eau sera effectuée par les M.N.S. de faction au poste de secours.

Base Nautique de Colmar-Houssen



PROCEDURE D'INTERVENTION N° 6
OUVERTURE DES DEUX ZONES DE BAINADE

MNS : secteur de surveillance à plus de 5 MNS

Poste 1 fixe Plage Centrale
Poste 2 fixe Plage Centrale
Poste 3 fixe Plage Nord
Poste 4 fixe Plage Nord
Poste 5 et 6 Poste de Secours
Poste 7 et 8 Mobile sur les 2 zones

LE MESSAGE D'ALERTE

- donner l'adresse exacte en précisant la zone exacte de l'accident.
- décrire les circonstances de l'accident (cause, témoins...).
- donner une description exacte de la victime (sexe, âge...).
- faire l'énoncé du bilan effectué.
- laisser un numéro de contre appel.

NE JAMAIS OUBLIER LES CONSIGNES SUIVANTES EN CAS D'ACCIDENT MORTEL

Avertir :

- les secours spécialisés,
 - la police,
 - le responsable de la base nautique,
 - le responsable des équipements nautiques,
 - le directeur des sports,
 - les Maires de Houssen et de Colmar,
 - le Préfet (en application du Décret 89-685 du 21 septembre 1989)
-
- **Recueillir le maximum de témoignages par écrit.**